



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 7 juillet 2026

Président de Séance : M. N'DIAYE.

Date de convocation : 2 juillet 2026.

Membres présents : (10) M. N'DIAYE, M. LEHENOFF, Mme AKPINAR-ISTITUAM, Mme MAGLICA, M. CHRETIEN, Mme SIMONE, Mme GINDRE, M. JASPART, Mme JACQUENET, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. N'DIAYE, Mme TENEN-BAUM représentée par Mme AKPINAR-ISTITUAM, M. FOUSSET représenté par M. LEHENOFF, M. FOUILLOT représenté par Mme GINDRE.

Membres excusés : (3) Mme GERBET, Mme VIAN, Mme GAUTHIE.

Objet : **Maison des Seniors – Convention de partenariat CDAD 21-Avenant 1**

Lors de la séance du 3 décembre, et pour faire suite à une demande des personnes fréquentant la Maison des seniors, le Conseil d'Administration a décidé de construire un partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Côte-d'Or (CDAD 21). A titre expérimental des permanences juridiques ont donc été programmées au sein de la Maison des Seniors.

Cette phase d'expérimentation, d'une durée de six mois, est désormais achevée.

Le bilan de cette période est positif :

- **Permanences d'avocats** : 6 permanences ont été organisées, permettant l'accompagnement de 31 rendez-vous ;
- **Permanences de notaires** : 3 permanences ont été assurées, pour un total de 18 rendez-vous accompagnés.

Au regard de ces résultats, le Conseil d'Administration du CDAD 21 a validé la **pérennisation du Point-Justice** au sein de la Maison des Seniors. Les permanences continueront donc à être organisées en concertation avec le responsable de la structure.

Par ailleurs, afin d'élargir l'offre de services juridiques proposée aux usagers, une expérimentation avec des **commissaires de justice** (anciennement huissiers de justice) sera mise en place lors de deux permanences prévues les **19 juin** et **18 septembre**.

Vu ces éléments qui répondent à un besoin, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la signature de l'avenant à la convention joint, permettant de formaliser la poursuite de ce partenariat et l'organisation des permanences juridiques.

Modalités :

- **Permanence Avocat** : 1er vendredi de chaque mois.
- **Permanence Notaire** : 2e vendredi de chaque mois.

Organisation :

- Un agent de la Maison des seniors sera formé par le CDAD21 pour gérer les rendez-vous via FranceConnect.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans le plan d'actions de la politique en faveur de l'âge valorisant la prévention de la perte d'autonomie. Elle vise à renforcer l'accès aux droits et la sécurité juridique des habitants.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent l'avenant à la convention de partenariat avec le CDAD 21, joint à cette délibération ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

M. CHRETIEN ne participe pas au vote.

Adoptée à l'unanimité par les autres membres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Massar N'DIAYE

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Autonomie : 1